

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13. Adoption du budget primitif 2025 _ Budget principal Ville

Monsieur HURTREL rapporte :

D'un montant total de 60 656 000 €, le budget primitif 2025 se décompose en :

– Un budget de fonctionnement : 43 449 000,00 €

- Un budget d'investissement : 17 207 000,00 €.

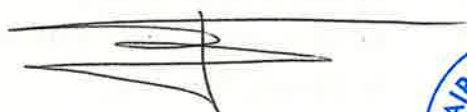
Conformément à l'article L. 2313.1 du CGCT, une présentation brève et synthétique sera annexée au budget primitif transmis en Préfecture.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 9 voix CONTRE de M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN et M. Thierry BOUTIN du groupe « Un nouvel état d'esprit pour Orvault » et une ABSTENTION de M. André NYAMSI-HENDJI :

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant. Le cas échéant, il en sera rendu compte par le maire lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **01 AVR. 2025**

Et par publication le : **01 AVR. 2025**



BUDGET PRIMITIF

2025

Page **1** sur **19**

SOMMAIRE

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les ressources du BP 2025

- a) Produit fiscal
- b) Autres taxes et dotations de Nantes Métropole
- c) Produits des services et du domaine
- d) Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- e) Allocations, subventions et participations
- f) Autres produits

B- Les dépenses du BP 2025

- a) Charges de personnel
- b) Charges à caractère général
- c) Autres charges de gestion courante
- d) Charges financières
- e) Charges diverses
- f) Virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements

C- L'autofinancement

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Les dépenses du BP 2025

- a) Les dépenses d'équipement
- b) Les opérations financières

B- Les recettes du BP 2025

- a) Les ressources propres
- b) Les subventions
- c) Les emprunts nouveaux

D'un montant total de **60 656 000,00 €**, le budget primitif 2025 se décompose en :

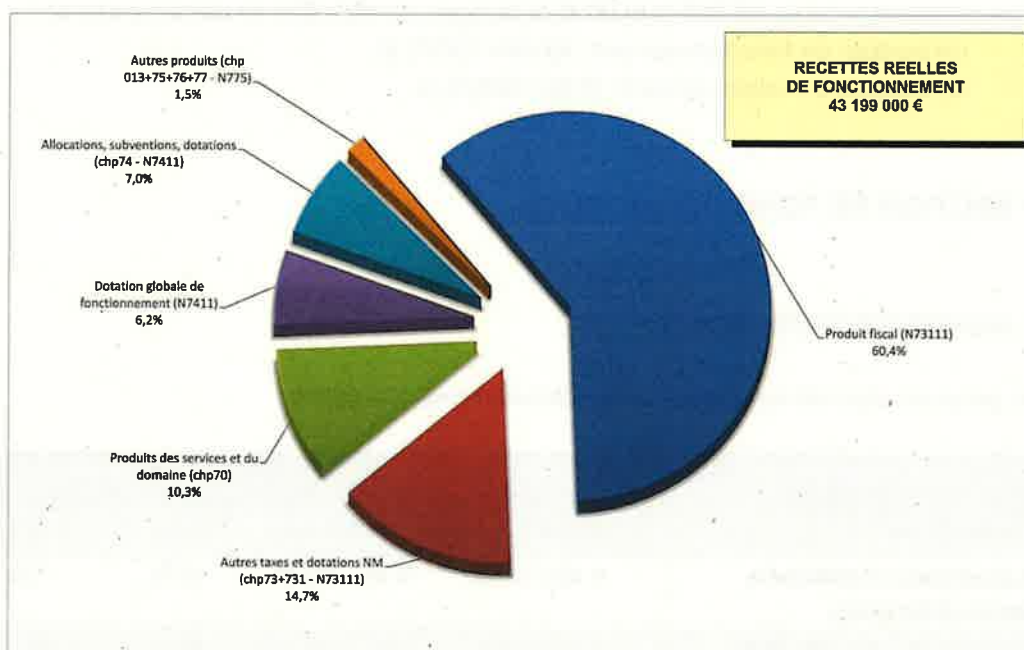
- Un budget de fonctionnement : 43 449 000,00 €
- Un budget d'investissement : 17 207 000,00 €.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RESSOURCES DU BP 2025

Les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 43 199 000 €.

FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Poids	Evolution
Produit fiscal	25 294 226 €	26 111 789 €	60,5%	+3,2%
Autres taxes et dotations Nantes Métropole	6 406 689 €	6 333 443 €	14,7%	-1,1%
Produits des services et du domaine	4 335 552 €	4 441 468 €	10,2%	+2,4%
Dotation globale de fonctionnement	2 453 300 €	2 673 500 €	6,2%	+9,0%
Allocations, subventions, dotations	2 857 039 €	3 006 500 €	7,0%	+5,2%
Autres produits	602 700 €	632 300 €	1,5%	+4,9%
RECETTES REELLES	41 949 506 €	43 199 000 €	100%	+3,0%
RECETTES D'ORDRE	250 000 €	250 000 €		0,0%
TOTAL FONCTIONNEMENT	42 199 506 €	43 449 000 €		+3,0%



a) Produit fiscal

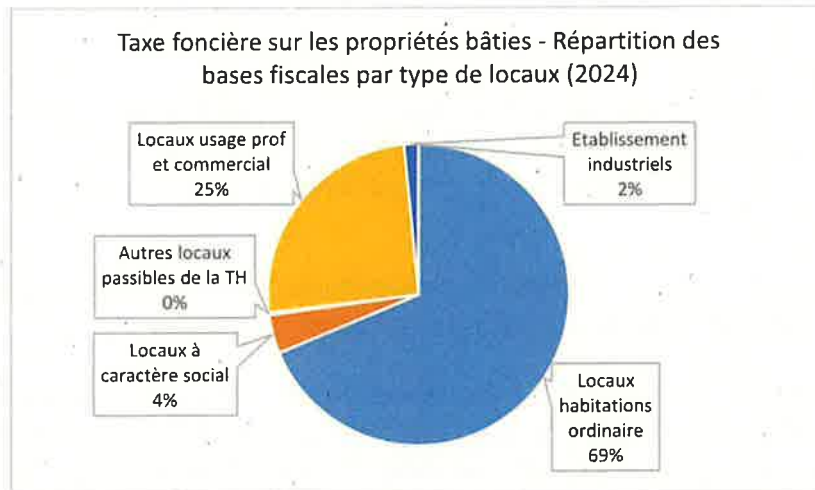
Le produit fiscal s'élèvera à 26 111 789 € contre 25 294 226 € au budget 2024, soit une hausse attendue de 3,2%, sans augmentation des taux.

Le produit fiscal comprend :

- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ;
- Le produit de la taxe sur le foncier bâti ;
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti.
- Evolution des bases fiscales

En 2025, les bases fiscales augmenteront sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquée par l'Etat en cohérence avec l'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024. Cette revalorisation sera de 1,7% en 2025.

Cette revalorisation forfaitaire ne s'applique toutefois, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2017, que sur les locaux d'habitation (y-compris les logements à caractère social) et les locaux à caractère industriel. Les locaux professionnels et commerciaux, qui ont représenté 23% des bases fiscales pour Orvault en 2024, sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés.



Par ailleurs, il est envisagé une augmentation assez faible des bases dites « physiques », qui correspondent aux augmentations d'assiette procédant des constructions nouvelles ou additions de constructions achevées en 2023 et 2024. Cet effet est modéré par la mise en place par l'Etat d'une exonération minimum de 40% de la valeur locative des constructions nouvelles pendant les deux années qui suivent leur achèvement, laquelle exonération s'applique depuis 2021. Par ailleurs, les bases des locaux professionnels et commerciaux ont enregistré une stagnation en 2024, et restent inférieures à leur niveau de 2018. Compte tenu de la conjoncture économique, il est anticipé une nouvelle diminution de ces bases fiscales professionnelles et commerciales en 2025.

Au total, l'augmentation physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors locaux professionnels ou commerciaux) est estimée à +2,0% en 2025.

L'effet-base sur le produit fiscal de 2025 est ainsi estimé à 383 000 €.

- Taux de fiscalité directe locale

Comme annoncé lors dans le Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, la collectivité n'augmentera pas ses taux de fiscalité directe en 2025.

Les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2025 seront les suivants :

Taux	2024	2025
TFPB	44,47%	44,47%
TFPNB	64,91%	64,91%
THRS	30,96%	30,96%

Il convient de rappeler que depuis la réforme de la taxe d'habitation, la modification du taux de TFPB est sans effet sur une partie importante du produit de cette taxe, dont l'évolution est limitée à celle des bases. Cette fraction de la TFPB aura représenté plus de 23% des produits de la taxe en 2024. Ainsi, à bases constantes, l'augmentation de 1 point du taux de TFPB donnerait lieu à une augmentation du produit de cette taxe de 0,77 point.

- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à la résidence principale (THRS) correspond depuis 2024 à la situation normale, après un produit exceptionnel constaté en 2023 (+475 000 €) : en effet, la mise en œuvre de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) avait occasionné l'imposition à tort de certains contribuables, lesquels ont pu obtenir le dégrèvement des sommes réclamées.

- Lissage de la réforme des valeurs locatives professionnelles

Le produit fiscal tient compte de la diminution progressive du lissage des effets de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce produit du lissage s'est élevé à 50 552 € en 2024 (contre 98 624 k€ en 2021). Il devrait logiquement s'établir en baisse (-20 k€) en 2025.

b) Autres taxes et dotations de Nantes Métropole

Après avoir connu une forte augmentation en 2022 et 2023 sous l'effet des mesures du nouveau Pacte métropolitain de coopération et de solidarité, les reversements de fiscalité de Nantes Métropole ont connu une légère diminution en 2024 (-1,0%). Ils devraient connaître une nouvelle augmentation en 2025, de l'ordre de + 3,5%. Ces reversements sont constitués de :

- **L'attribution de compensation (AC)**, dont le montant a été réévalué dans le cadre de la signature du nouveau pacte entre la Métropole et ses communes membres en 2021. Après une augmentation de 6,4% en 2023, le montant de l'AC a diminué en 2024. En effet, le montant de 2023 comprenait une régularisation d'AC de l'année 2022.

En 2025, l'AC s'établira à 2 484 616 € (+4,2%), en tenant compte de l'actualisation prévue par délibération du conseil métropolitain des 12 et 13 décembre 2024, et d'une nouvelle régularisation au titre des années 2022 à 2024.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)** a été estimée à 1 388 559 € (+2,4%).

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux (DMTO) a considérablement reculé en 2024 sous l'effet du fort ralentissement du marché immobilier, à hauteur de 1 294 786 €. Ce produit est anticipé avec un léger rebond à hauteur de 1 375 000 € pour l'exercice 2025. Pour mémoire, le produit des DMTO s'était établi à 2 170 305 € à son plus haut niveau, en 2021.

Concernant les autres taxes, la commune a perçu un produit de taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles en 2023 (75,8 k€), mais pas en 2024. Le budget primitif 2025 ne prévoit pas de recette à ce titre, ce produit fiscal étant très volatile.

Par ailleurs, concernant l'accise sur l'électricité (ex-taxe communale sur la consommation finale d'électricité), la collectivité a perçu un produit légèrement plus faible que prévu, compte tenu de la réduction de la consommation en électricité sur le plan national, à hauteur de 513 588 € en 2024. Pour 2025, il est proposé d'inscrire un montant équivalent.

Les produits de taxe locale sur la publicité extérieure et de taxe sur les pylônes devraient être en légère diminution en 2025, dans l'attente d'une mise à jour de la base de données des contribuables concernés.

c) Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine correspondent aux ventes de services ou prestations proposées par la Ville à ses habitants. Il s'agit par exemple des repas délivrés au sein des restaurants scolaires, des locations de salles ou du produit de la billetterie de la saison culturelle.

Ce chapitre comporte également les remboursements faits à la Ville par le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orvault-La-Chapelle-sur-Erdre ou le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Orvault-Sautron, des frais engagés pour leur fonctionnement.

Au total, les recettes inscrites à ce chapitre devraient s'établir à 4 441 468 €, en augmentation de 2,4% par rapport au budget 2024.

d) Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF se compose de trois dotations versées par l'Etat à la collectivité : la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation, et la dotation de solidarité urbaine.

La dotation forfaitaire a été estimée à 2 278 300 €, soit en diminution par rapport au produit 2024. En effet, la loi de finances pour 2025 a rétabli le mécanisme d'écrêtement appliqué pour le financement de la péréquation entre communes, un prélèvement qui a pour effet de neutraliser l'effet positif de l'évolution de la population sur le niveau de dotation accordée.

La dotation nationale de péréquation a diminué en 2024, et devrait être également diminuer en 2025, à 77 500 €.

En 2024, la Ville d'Orvault a perçu pour la première fois un montant de dotation de solidarité urbaine (DSU). Pour l'année 2025, la Ville devrait à nouveau être éligible à cette dotation, dont le montant prévisionnel a été estimé à hauteur de 317 500 €.

	2022	2023	2024	2025 (prévision)
DOTATION FORFAITAIRE	2 330 260	2 357 243	2 385 081	2 278 300
DNP	106 314	95 683	86 115	77 500
DSU	0	0	298 584	317 700
TOTAL DGF	2 422 730	2 452 926	2 769 780	2 673 500
<i>Evolution DF année N / N-1</i>	<i>-0,00%</i>	<i>+1,25%</i>	<i>+12,98%</i>	<i>-3,48%</i>

e) Allocations, subventions et participations

Les autres dotations versées par l'Etat et les autres organismes publics s'élèveront à 3 006 500 € contre 2 857 039 € au budget primitif 2024, soit +5,2%.

Sera maintenu à ce titre le fonds de concours désormais attribué par Nantes Métropole aux communes œuvrant pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Le soutien financier accordé à la Ville d'Orvault s'élève à 99 000 € par an depuis 2022.

Par ailleurs, le budget primitif prévoit la poursuite de la subvention de Nantes Métropole pour le financement de la mission résorption des bidonvilles de la Ville (80 783 €, soit en augmentation de 6 883 €).

Les allocations compensatrices notifiées par l'Etat (au titre des exonérations des taxes foncières) sont inscrites à hauteur de 307 271 € dont 228 509 € de compensation de l'exonération de moitié des bases foncières industrielles décidées en Loi de Finances 2021. Pour mémoire, les allocations compensatrices s'élevaient en 2020 à 759 777 €.

Les financements de la Caisse d'allocations familiales (CAF) seront globalement stables.

f) Autres produits

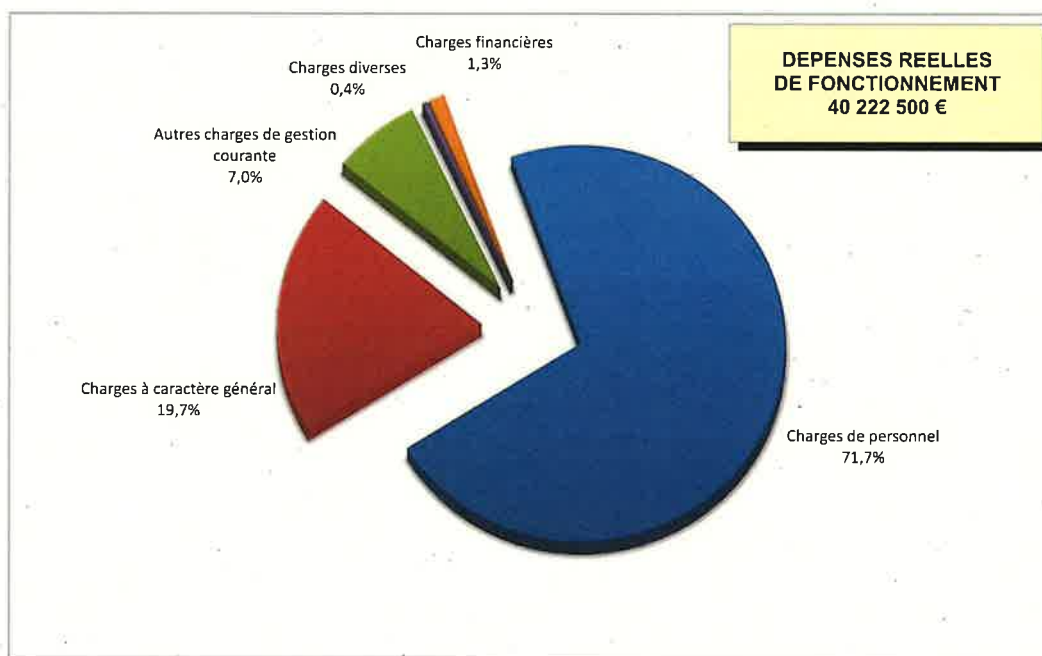
Les autres produits s'élèvent à 632 300 € contre 602 700 € au budget primitif 2024 (+4,9%). Certains de ces produits sont difficiles à évaluer, constitués :

- Des remboursements de sinistres par les assurances, estimés en diminution en 2025. Plusieurs sinistres font actuellement l'objet de litiges avec les assureurs et n'ont, de ce fait, pas pu faire l'objet d'une inscription budgétaire.
- Des remboursements sur rémunérations (512 500 €), en augmentation au BP 2025 du fait d'une régularisation sur les années antérieures.
- Les loyers des immeubles et les remboursements de charges (hors personnel).

B- LES CHARGES DU BP 2025

Les charges réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 40 220 500 €, en augmentation de 4,4%.

FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	Poids	Evolution
Charges de personnel	27 330 000 €	28 847 000 €	71,7%	+5,6%
Charges à caractère général	7 968 069 €	7 911 800 €	19,7%	-0,7%
Autres charges de gestion courante	2 715 305 €	2 808 700 €	7,0%	+ 3,4%
Charges diverses (charges exceptionnelles, provisions, et atténuations de produits)	118 050 €	146 000 €	0,4%	+23,7%
Charges financières	401 470 €	509 000 €	1,3%	+26,8%
DEPENSES REELLES	38 530 894 €	40 222 500 €	100,0%	+4,4%
DEPENSES D'ORDRE	3 668 612 €	3 226 500 €		-12,0%
TOTAL FONCTIONNEMENT	42 199 506 €	43 449 000 €		+3,0%



a) Charges de personnel

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 28 847 000 € soit une augmentation de +5,6% par rapport au budget primitif 2024 (+ 1 517 k€).

Cette augmentation s'explique majoritairement par les facteurs suivants :

- **L'impact de mesures exogènes (+ 757 k€)**
 - o L'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) : + 306 k€ ;
 - o L'augmentation d'1 point du taux de la cotisation patronale URSSAF : + 102 k€ ;
 - o L'augmentation des cotisations patronales URSSAF consécutives à l'obtention par la collectivité, en 2024, d'une réduction des cotisations (en compensation de trop-versés sur la période 2019-2021) : + 117 k€ ;
 - o La mise en place d'une participation employeur à la Prévoyance obligatoire : + 156 k€ ;
 - o Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon, de grade et promotions internes) : + 79 k€ ;
 - o L'évolution du régime indemnitaire de la police municipale : + 22 k€
 - o Une augmentation de +5% de la cotisation d'assurance « risques statutaires » de la collectivité : + 7 k€ ;
 - o La fin du dispositif de la Garantie individuelle de pouvoir d'achat versé à certains agents : - 32 k€.

- **L'impact de mesures décidées localement (+ 652 k€)**
 - o Le financement de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents : revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (+ 0,50 € au 1er janvier 2025) : + 142 k€ (+ 85 k€ net) ;
 - o L'incidence en année pleine de la participation employeur à la mutuelle santé, mise en place à compter du 1^{er} juillet 2024 (de 15 à 30 € par agent selon son niveau de traitement) : + 30 k€ ;
 - o La poursuite de l'augmentation de l'accueil au sein des services municipaux d'élèves en apprentissage sur l'année scolaire 2024/2025 : + 62 k€ ;
 - o L'impact des recrutements sur emplois vacants en 2024 dans le service de la Police municipale : +119 k€
 - o Dans le champ de l'entretien des bâtiments et des services techniques municipaux, l'impact des recrutements sur emplois laissés vacants en 2024

- et le renforcement des compétences indispensables à la maintenance du patrimoine et à la gestion des projets : +79 k€
- o Le recrutement de personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement de la ferme maraîchère municipale : +17 k€
 - o Dans le champ de la solidarité, le renforcement des moyens humains chargés de l'accueil social et du traitement des demandes de logement social, pour répondre à l'augmentation des sollicitations : + 35 k€ ;
 - o Au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), le recrutement d'une aide-soignante supplémentaire (+44 k€, emploi intégralement financé par l'ARS) ;
 - o L'inscription de crédits en vue du versement d'éventuelles indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle : +22 k€ ;
 - o Dans le secteur de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, l'incidence en année complète de l'évolution à compter de la rentrée de septembre 2024, de l'organisation de l'animation périscolaire appliquée en septembre 2024, et des renforts nécessaires en restauration scolaire : +102 k€.

b) Charges à caractère général

Le plafond des charges à caractère général prévisionnelles s'établit à 7 911 800 €, en diminution de 0,7% par rapport au budget primitif 2024.

Pour mémoire, ces charges englobent l'ensemble des fournitures et prestations liées au fonctionnement des services et des équipements municipaux (fluides, affranchissement, assurances, maintenance, denrées...).

À court terme en 2025, le prix au MWh sera en diminution par rapport à 2024 (- 200 k€), avant de progresser à nouveau en 2026 concernant l'électricité, pour un coût global qui restera supérieur aux années 2023 et précédentes.

D'autres coûts d'entretien subissent une augmentation significative en 2025 :

- Les dépenses d'entretien des espaces verts confié à des prestataires seront en augmentation (+ 53 k€), suite au renouvellement du marché public en novembre 2024 (actualisation des tarifs à un niveau supérieur au marché précédent, surfaces supplémentaires).
- Les dépenses de maintenance de la piscine connaîtront également une augmentation, suite au renouvellement du marché public en novembre 2024 (vieillesse de l'équipement).
- Les frais en matière de sécurité seront également en augmentation, notamment en raison du renouvellement d'équipements (défibrillateurs), précédemment pris en charge dans le cadre de garanties contractuelles, et du renouvellement des marchés de maintenance.

Par ailleurs, les dépenses de fournitures pour la restauration seront également en forte augmentation (+ 108 k€), dans le cadre du renouvellement du marché public, en raison de l'inflation qui continue de s'appliquer aux coûts alimentaires.

Enfin, suite à la résiliation du marché public d'assurance dommages aux biens et à l'augmentation de la cotisation d'assurance pour la flotte automobile, les assurances couvrant le patrimoine immobilier municipal et les véhicules municipaux entrainera à nouveau un surcoût en 2025 en année pleine : + 74 k€.

c) Autres charges de gestion courante

Le plafond des autres charges de gestion courante est fixé à 2 808 700 € contre 2 715 305 € au budget primitif 2024, soit une augmentation de 3,4%.

Pour mémoire, ces charges comprennent les subventions aux associations, les indemnités des élus et l'essentiel des dépenses informatiques correspondant aux abonnements à des solutions hébergées : « informatique en nuage ».

Ces dernières restent en augmentation en 2025 (+7 000 €), du fait du déploiement d'outils métiers et de dépenses indispensables à la dématérialisation de certains processus métiers, et à la prévention du risque de cyberattaque.

Les subventions aux personnes de droits privé seront à nouveau en augmentation en 2025 (+ 135 k€); du fait notamment de l'augmentation des participations aux établissements d'enseignement privé et des subventions aux associations de la commune qui assument la gestion de missions essentielles (centres socio-culturels, Cabane à Doudous).

Enfin, la participation au CLIC Orvault / La-Chapelle-sur-Erdre sera revalorisée (+ 16 k€) de même que la subvention d'équilibre prévisionnelle au CCAS (+ 61 k€), du fait de l'épuisement progressif de l'excédent reporté depuis 2022 conjugué à l'augmentation des demandes d'aides sociales.

d) Charges financières

Après une période de deux années durant lesquelles la Ville s'est désendettée, les intérêts de la dette seront en forte augmentation, suite à la conclusion d'un emprunt de 5 millions d'euros pour le financement du groupe scolaire Simone Veil, et du fait de la réalisation prévue d'un nouvel emprunt de 3 millions d'euros en milieu d'année 2025. Ainsi, le budget primitif prévoit de financer ces charges à 509 000 € contre 401 470 € au budget primitif 2024.

e) Charges diverses

Ces autres charges s'élèvent à 146 000 €, contre 118 050 € au budget primitif 2024 (+23,7%). Elles sont principalement constituées des atténuations de produits et des charges exceptionnelles.

Les atténuations de produits devraient être en augmentation. Elles pourraient s'élever à 135 000 €, contre 100 000 € au BP 2024. Il s'agit là du seul prélèvement au titre du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), lequel évolue à la hausse chaque année. En revanche, pour la 6^{ème} année consécutive, la Ville ne sera pas redevable du prélèvement prévu par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Les charges exceptionnelles, sont prévues en diminution, à 9 000 €.

Les dotations aux provisions sont prévues à hauteur de 2 000 €.

f) Virement à la section d'investissement et amortissements

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu à hauteur de 1 921 500 € en 2025, contre 2 349 102 € en 2024.

Pour mémoire, un virement à la section d'investissement suffisant est une condition de l'équilibre réel du budget. Le budget est en équilibre réel « *lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » (article L. 1612-4 du CGCT).

La dotation aux amortissements, dont on comprend qu'elle est une autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 1 305 000 € en 2025. Elle comprend depuis 2024 un montant prévisionnel pour l'amortissement au *pro rata temporis* des actifs constitués en cours d'année.

Ainsi dimensionné, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet de garantir un niveau d'épargne le plus élevé possible au cours de l'exercice, et de couvrir le remboursement en capital des annuités à échoir en 2025.

C- L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion prévisionnelle, différence entre les produits réels et les dépenses courantes de fonctionnement (c'est-à-dire charges réelles hors charges financières et nettes des travaux en régie et des charges à étaler) s'élève à 3 735 500 €, soit 8,6% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute prévisionnelle, différence entre l'épargne de gestion et les charges financières (ou encore différence entre les produits réels et les charges réelles nettes), s'élève à 3 226 500 €, soit 7,5% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette ou autofinancement net, différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette, sera au minimum de 1 216 500 €, soit un taux d'épargne nette de 2,8% des recettes réelles de fonctionnement.

AUTOFINANCEMENT	BP 2024	Taux % RRF	BP 2025	Ecart €	Ecart %	Taux % RRF
Produits réels	41 949 506		43 199 000	+ 1 249 494	+3,0%	
Dépenses courantes	37 966 158		39 463 500	+ 1 497 342	+3,9%	
EPARGNE DE GESTION	3 983 348	9,5%	3 735 500	- 247 848	- 6,2%	8,6%
Charges Financières	401 470		509 000	+ 107 530	+26,8%	
EPARGNE BRUTE	3 581 878	8,5%	3 226 500	- 355 378	-9,9%	7,5%
Capital de la dette	2 063 520		2 010 000	- 53 520	-2,6%	
EPARGNE NETTE	1 518 358	3,6%	1 216 500	- 301 858	- 19,9%	2,8%

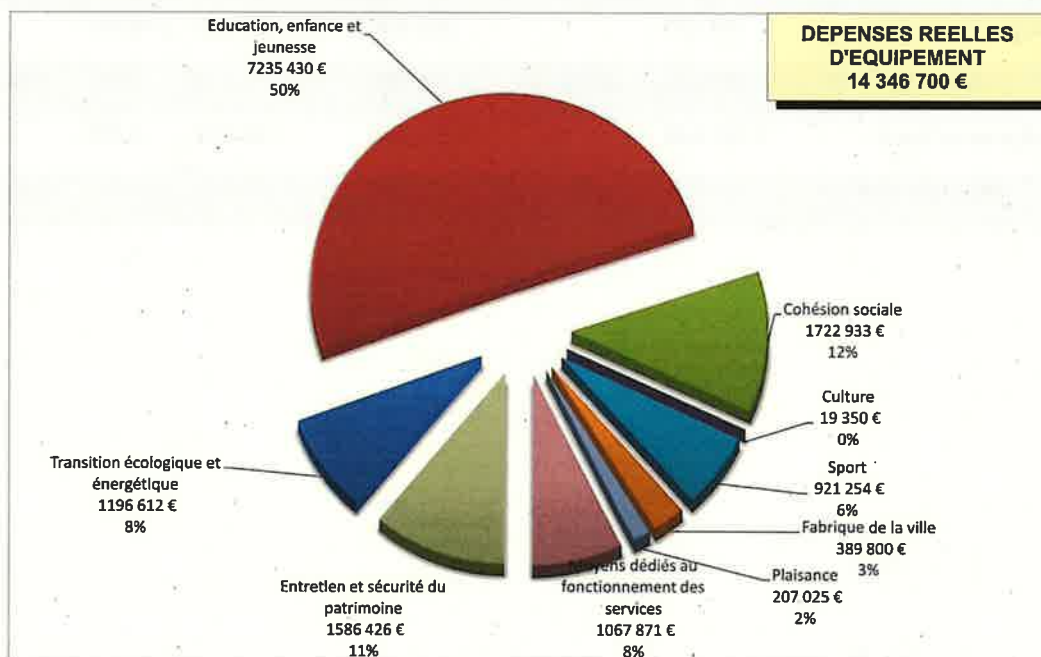
2- SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES DU BP 2025

Les dépenses réelles d'investissement, y compris les opérations financières, s'élèvent à 16 857 000 €, soit - 12,0 % par rapport au budget primitif 2024.

Dépenses d'investissement	BP 2024	BP 2025	Poids	Evolution
Transition écologique et énergétique	2 894 237 €	1 196 612 €	7,1%	-58,7%
Education, enfance et jeunesse	6 369 934 €	7 235 430 €	42,9%	13,6%
Cohésion sociale	2 639 612 €	1 722 933 €	10,2%	-34,7%
Plaisance	384 261 €	207 025 €	1,2%	-46,1%
Fabrique de la ville	140 000 €	389 800 €	2,3%	178,4%
Culture	83 988 €	19 350 €	0,1%	-77,0%
Sport	1 736 009 €	921 254 €	5,5%	-46,9%
Moyens dédiés au fonctionnement des services	1 268 786 €	1 067 871 €	6,3%	-15,8%
Entretien et sécurité du patrimoine	1 499 111 €	1 586 426 €	9,4%	5,8%
Opérations financières	2 137 000 €	2 510 300 €	14,9%	17,5%
DEPENSES REELLES	19 152 938 €	16 857 000 €	100,0%	-12,0%
DEPENSES D'ORDRE	350 000 €	350 000 €		
Déficit reporté d'investissement	1 362 384 €	- €		
Total dépenses d'investissement	20 865 321 €	17 207 000 €		

a) Les dépenses réelles d'équipement



Le montant des dépenses d'équipement (hors opérations financières) a été fixé à 14 346 700 €.

Les principales opérations d'équipement inscrites au BP 2025 sont les suivantes :

Programme	Montant des CP 2025 (TTC)	Principaux investissements financés
Transition écologique et énergétique	1 196 612 €	Divers investissements pour la ferme maraîchère municipale. Végétalisation de la cour de l'école de la Ferrière. Rénovation énergétique partielle de l'hôtel de ville. Acquisition de véhicules propres.
Equipements d'accueil du jeune enfant	208 810 €	Préfiguration d'un multi-accueil dans le cadre du projet global Nouveau Plaisance (lot 2).
GS Salentine	19 981 €	Païement des dernières factures concernant l'achèvement de l'opération d'extension et rénovation du groupe scolaire Salentine.
GS Simone-Veil	6 215 086 €	Poursuite des travaux de construction du groupe scolaire Simone-Veil et des salles associatives Maurice-Poujade, à la Praudière.
Matériel et équipements scolaires et périscolaires	791 553 €	Ecole numérique : déploiement de matériel informatique, travaux de câblage informatique. Changement de la flotte de copieurs affectés dans les établissements scolaires publics. Reprise d'aires de jeux existantes. Création surfaces complémentaires groupe scolaire du Vieux Chêne Solde de la participation financière de la Ville à la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable.
Moyens de l'action des agents municipaux	1 067 871 €	Renouvellement de matériel informatique structurant. Renouvellement des véhicules municipaux. Acquisition de matériels et mobiliers divers.
Cohésion sociale	1 722 933 €	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux. Réalisation d'un terrain d'insertion temporaire (TIT) pour les personnes migrantes, financé à 83% par Nantes Métropole. Contribution financière de la Ville à la réalisation d'une résidence autonomie dans le cadre du projet global Nouveau Plaisance (lot 1).

Entretien et sécurité du patrimoine bâti	1 586 426 €	Conduite de travaux de gros entretien et réparations sur les bâtiments municipaux. Reprise de trois passerelles dans la Vallée de Cens, financée par Nantes Métropole.
Quartier Plaisance	207 025 €	Financement de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du projet global Nouveau Plaisance, notamment la construction d'une Maison de Quartier.
Fabrique de la Ville	389 800 €	Provision en vue de la constitution de réserves foncières.
Culture	19 350 €	Achats d'instruments de musique, renouvellement d'équipements.
Equipements sportifs	921 254 €	Travaux de réhabilitation de la piscine de La Cholière : reprise de charpente et remplacement du liner. Réalisation d'un flow-park dans le bourg. Couverture de la tribune du terrain B au stade de la Cholière. Poursuite des études de maîtrise d'œuvre du programme de salle de lutte et des vestiaires du gymnase de la Cholière.

b) Les opérations financières

D'un montant de 2 510 300 € contre 2 137 000 € au BP 2024, elles regroupent :

- Le remboursement du capital de la dette, estimé à 2 010 300 € ;
- Les opérations de cautionnement dans le cadre des locations immobilières et l'avance de trésorerie annuelle au budget annexe « Energie » de la Ville, fixée à 500 000 € (le remboursement de cette avance est également inscrit en recettes, cf. *infra*).

B- LES RECETTES DU BP 2025

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 17 207 000 €.

a) Les ressources propres

D'un montant total de 12 353 495 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA pour 700 000 € ;
- Du virement provenant de la section de fonctionnement pour 1 921 500 € ;
- De la dotation aux amortissements et charges à répartir pour 1 305 000 € ;
- Du résultat affecté de la section de fonctionnement de 2024 pour 4 122 593 € ;
- L'excédent reporté de la section d'investissement de 2024 pour 4 054 402 €, à un niveau important compte tenu de la réalisation en fin d'année 2024 d'un emprunt de 5 000 000 € pour le financement de la construction du groupe scolaire Simone-Veil, et de la cession d'un terrain municipal dans le secteur Peccot pour 4 250 000 € ;
- Cessions : 150 000 € ;
- Des opérations patrimoniales pour un montant de 100 000 €.

b) Les subventions

Le budget prévoit des crédits au chapitre 13 « subventions d'investissement » à hauteur de 429 371 €.

Ces crédits correspondent à des subventions d'équipement notifiées et dont le versement est programmé en 2025. Ces subventions concernent le dispositif de soutien à l'agriculture de Nantes Métropole pour l'acquisition de la ferme maraîchère (196 k€), le solde du Fonds vert pour la renaturation du groupe scolaire de la Salentine (22 k€), et la construction du groupe scolaire Simone-Veil (210 k€).

c) Les emprunts nouveaux

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est inscrit à hauteur de 3 924 134 €. Il correspond à l'emprunt qui serait nécessaire en cas de réalisation de l'intégralité des programmes d'investissement de l'exercice.

*

